

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 MARS 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Claire DELPECH

La reprise anticipée des résultats a pour objectif d'intégrer au budget les résultats prévisionnels de l'exercice 2022.

A/ Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022 encaissées (1)	24 824 061,96€
Dépenses de fonctionnement 2022 mandatées (2)	25 193 458,69€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2022 (3 = 1-2)	-369 396,73€
Résultat de clôture de l'exercice précédent repris en fonctionnement (4)	5 334 909,01€
Reprise anticipée du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (5 = 3 + 4)	4 965 512,28€

B / Section d'investissement

Recettes d'investissement 2022 encaissées (1)	2 327 503,10€
Dépenses d'investissement 2022 mandatées (2)	3 339 243,03€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (3 = 1- 2)	-1 011 739,93€
Résultat de clôture de l'exercice précédent repris en investissement (4)	-775 151,82€
Résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022(5 = 3 + 4)	-1 786 891,75€
Restes à recouvrer dépenses exercice 2022 (6)	2 572 158,76€
Restes à réaliser recettes exercice 2022(7)	3 060 923,01€
Solde des restes à réaliser (8 = 7 - 6)	488 764,25€
Reprise anticipée du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 (9 = 5)	-1 786 891,75€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultat prévisionnels de l'exercice 2022.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote chaque année les taux d'imposition.

Par ailleurs, conformément au Code Général des Impôts, les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPCH). Compte tenu de la forte inflation engendrée par la reprise économique, les bases seront revalorisées de 7.1% cette année.

Dans ce contexte et au regard des impacts économiques liés à la crise sanitaire et énergétique, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et de reconduire les taux suivants :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,45 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2023.

3. MISE EN PLACE DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Igor SEMO

La loi de Finances pour 2023 a élargi le nombre de communes classées en zone « tendue » autorisées à voter une majoration sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Ville de Saint-Maurice fait partie de cette extension de périmètre.

Ainsi, il est possible pour ces communes, de majorer la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans une proportion allant de 5% à 60%. La Direction Générale des Finances Publiques se charge d'appliquer la majoration selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Base} * \text{taux} = \text{cotisation} \\ & \text{Cotisation} * \text{majoration} = \text{cotisation majorée} \end{aligned}$$

Au regard des difficultés de logements rencontrées par les mauritiens et du nombre de résidences secondaires sur la Ville (484), la majoration de la cotisation de taxe d'habitation doit permettre de remettre sur le marché immobilier des biens précédemment occupés temporairement. Les recettes attendues sont de l'ordre de 86 K€.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20% avec application au 1^{er} janvier 2024.

4. VOTE DU BUDGET DE LA VILLE – ANNEE 2023

Rapporteurs : Igor SEMO - Claire DELPECH

Le budget de l'exercice 2023 est construit en suivant les prévisions développées lors du débat d'orientation budgétaire :

- Passer le cap de l'inflation,
- Absorber les effets de la crise en vue de reconstituer les marges de manœuvre,
- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- Un impact mesuré de l'inflation sur les tarifs municipaux,
- Une utilisation des excédents antérieurs,
- Une politique active de maîtrise des dépenses.

Dans ce contexte économique, la Ville maintient un programme d'investissement ambitieux rendu nécessaire par le contexte. Les grands agrégats du budget 2023 sont repris dans le tableau suivant :

Dépenses réelles	26 341 676€
Recettes réelles	26 141 074€
Intérêts emprunts	21 000€
Epargne brute	- 200 602€
Remboursement de la dette	202 000€
Epargne nette année	- 400 602€
Résultat de fonctionnement année 2022	4 965 512€
Epargne nette globale	4 763 512€
Total dette	2 568 432€
Capacité de désendettement	0.54 ans
Résultat de fonctionnement estimé en fin d'année 2023	- 645 602€

1/ Les recettes de fonctionnement

La Ville a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, afin de préserver le pouvoir d'achat des mauritiens. Ce choix s'opère dans un contexte de diminution des recettes pérennes de la Ville et dans une optique de ne pas impacter la totalité des effets de l'inflation sur le produit des services rendus à la population.

a/ La fiscalité directe locale

- La ville n'augmentera pas ses taux en 2023, la seule augmentation provient des valeurs locatives des logements qui varient de +7.1%, en lien avec l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé.

Bases Foncier Bâti	Taux	Produit fiscal
30 297 000€	31,20%	9 452 664€
Bases Foncier non Bâti		
9 700€	38,34%	3 719€
Coefficient correcteur de la réforme TH 1.345650		12 724 981€

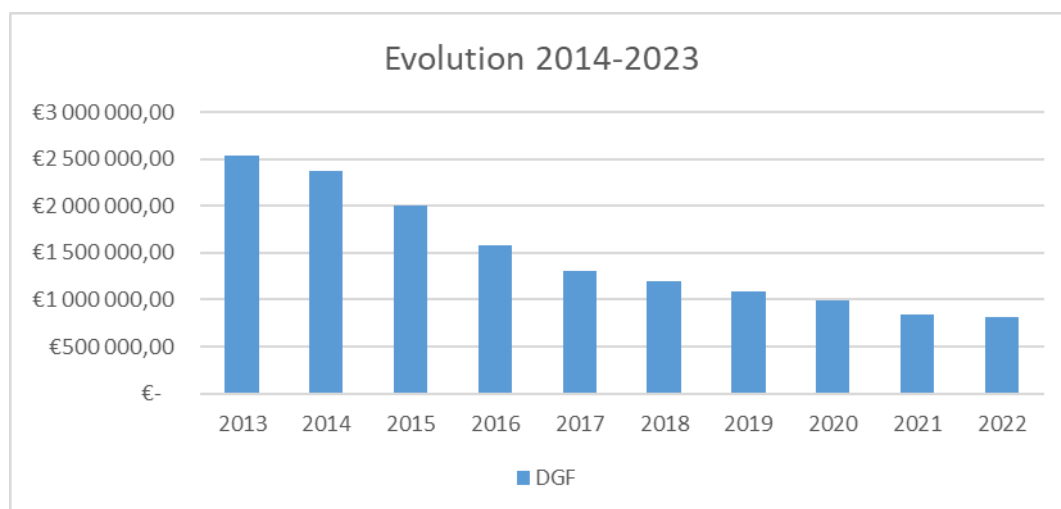
- En 2023, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires évoluent de nouveau selon le même rythme que la taxe foncière. 169 logements sont concernés pour un produit fiscal de 417 332€.
- La ville perçoit une attribution de compensation d'un montant de 4 945 000€ depuis 2016 destinée à compenser les flux financiers engendrés par la création des Territoires et de la Métropole du Grand Paris.
- La taxe de séjour est pérennisée sur le territoire communal, elle est augmentée en 2023 pour effacer toute concurrence avec le Territoire. Son montant prévisionnel de 202 000€ qui sera affecté à la réalisation d'opération en lien notamment avec le fleurissement des parcs et jardins.
- Les droits de mutation sont évalués à la baisse par rapport à l'année 2022. L'inflation et la hausse des taux d'intérêts risquent de freiner le marché immobilier.

Taxe foncière bâti et non bâti	12 724 981€
Taxe habitation résidence secondaire	417 332€
Attribution de compensation	4 945 000€
Taxe sur l'électricité	260 000€
Taxe de séjour	202 000€
Droits de mutation	1 100 000€
Total Fiscalité	19 649 313€

b/ Les dotations

Les dotations évoluent vers une stagnation voire une diminution des ressources pérennes alors que l'Etat verse ponctuellement des aides aux collectivités afin de faire face aux effets de la crise énergétique et de la hausse du point d'indice.

- Depuis 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement annuelle a diminué d'environ 1 700 000€, soit une perte cumulée de 10 millions d'€.



La prévision sera légèrement augmentée en 2023 compte tenu de l'augmentation de la population et des sommes ajoutées dans l'enveloppe de la DGF lors la Loi de Finances pour 2023.

- Les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales vont être impactées par la fermeture de la crèche familiale. Néanmoins, la part jeunesse de ces dotations devraient se maintenir au niveau de l'an dernier.
- Alors que le désengagement de l'Etat dans des dispositifs de soutien pérenne se confirme, la Ville bénéficie cette année du « Filet de Sécurité », une aide de l'Etat destiné à compenser la hausse du point d'indice sur l'exercice 2022 et la hausse de l'énergie en 2023.
- La Ville a ouvert une mairie annexe / Espace France Services dans le courant de l'année 2021. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de 30 000€ pour faire fonctionner la structure France Services. Par ailleurs, le coordinateur de la structure est aussi coordinateur départemental, ce qui permet de percevoir 25 000€ supplémentaires de la part de l'Etat.

DGF	900 000€
Subventions CAF	1 375 000€
FCTVA	50 000€
Autres dotations dont filet de sécurité	439 000€
Total	2 764 000€

c/ Les produits de la tarification et les produits du domaine

- La Ville fait le choix de ne pas impacter les effets de l'inflation sur le produit de la tarification des services. Une hausse de 3% sera appliquée à compter de septembre 2023 pour un produit estimé de 2 092 800€.
- Les droits de stationnement engendrés par la Délégation de Service Public sont attendus en augmentation, sous l'effet plein du dernier avenant. Attention cependant, 71% de cette recette est reversée au délégataire suivant les termes du contrat. En fin d'année, l'excédent revenant à la Ville n'est que de 157 760€. Les forfaits post stationnement complètent ce poste de recettes.

Droits de stationnement	544 000€
Droits de voirie	115 000€
Droits scolaires et périscolaire	2 092 800€
Sports-conservatoire- théâtre	105 000€
Redevances DSP	174 000€
Autres (dont FPS)	438 600€
Total	3 469 400€

- Produits du domaine

Produits du domaine	244 000€
----------------------------	-----------------

Il s'agit des recettes liées aux locations de salles, aux recettes diverses. Il s'agit aussi d'enregistrer les fonds provenant de la convention de servitude de vue enregistrée au début de l'année 2023 (130 000 € - SEFRI CIME)

Les recettes de fonctionnement sont aussi constituées des recettes consécutives aux opérations d'ordres (155 000€) et des atténuations de charges (200 000€).

Total recettes de fonctionnement	26 546 663€
----------------------------------	-------------

Les recettes de fonctionnement de la Ville n'évolueront pas au rythme de l'inflation en 2023, la Ville a choisi de mobiliser ses excédents plutôt que de mettre à contribution les usagers et les contribuables. Elle a choisi également de conserver le même niveau de service.

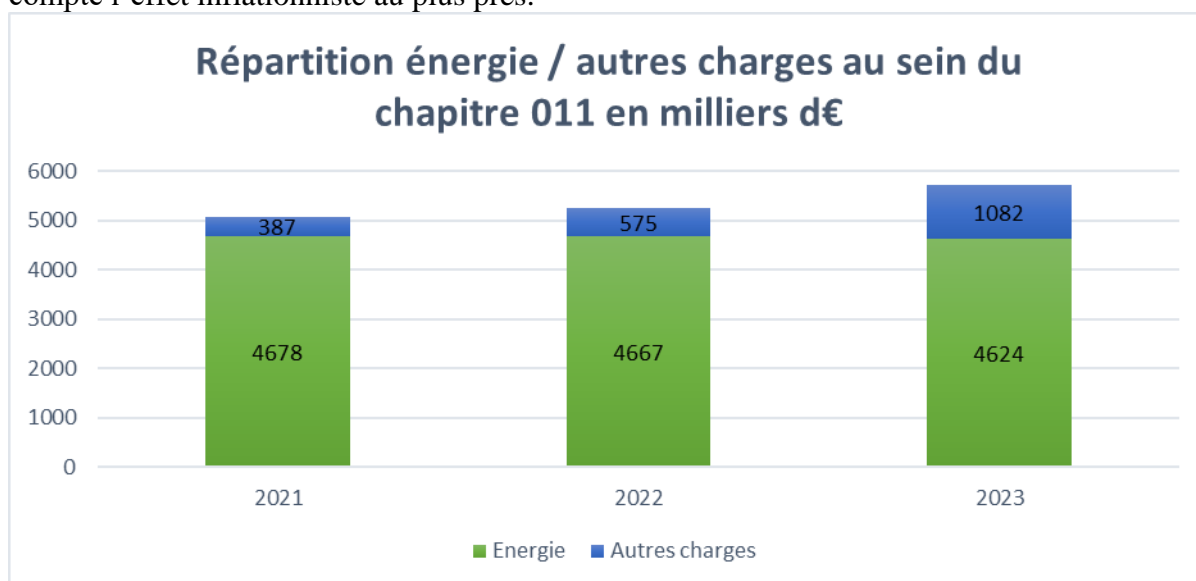
2/ Les dépenses de fonctionnement

Alors que le prix de l'énergie s'est envolé, certaines communes ont dû fermer certains services publics. Cette année encore et plus que les autres, la commune va s'attacher au maintien de ses services publics, à la cohérence et à la maîtrise de la dépense publique

a) Les dépenses générales

Cette année, les dépenses liées aux fluides (électricité, chauffage) représentent plus d'1 million d'€. C'est un surplus de plus de 500 000€ par rapport au budget de l'an dernier. Néanmoins, la part des autres charges dans ce chapitre reste stable malgré l'inflation (1.15%). Les services ont notamment travaillé sur l'efficacité de la dépense.

Certains contrats seront toutefois très probablement revus à la hausse en cours d'année pour un montant souvent significatif (10% en règle générale). Par ailleurs, certains budgets, notamment informatique feront l'objet d'une réévaluation en cours d'année afin de prendre en compte l'effet inflationniste au plus près.



- Maintien de toutes les activités culturelles et sportives

La Ville fait le choix de maintenir l'intégralité de la saison culturelle au théâtre du Val d'Osne, en dépit de l'inflation des prix des spectacles (131 751€ pour cette saison). Elle maintient sa participation au Festival de Marne, les résidences d'artistes, le salon des Arts et les ateliers culturels... La Ville considère que l'accès à la culture doit toujours être possible même en temps de crise. Les activités sportives sont elles aussi maintenues, portées par un renouveau associatif important.

Achats et variations de stocks	2 203 856€
Services extérieurs	2 310 011€
Autres services extérieurs (hors RH)	1 092 274€
Impôts et taxes (hors RH)	100 000€
Total 011	5 706 141€

b) Les charges de personnel

Les charges sont portées par un Glissement Vieillesse Technicité de 2% ainsi que par la prise en compte en année pleine de la revalorisation indiciaire de l'exercice 2022. Par ailleurs, les effets de la fermeture de la crèche familiale se feront sentir sur la masse salariale.

La part de la masse salariale est de 58%, néanmoins, la Ville a fait le choix d'exploiter ses services en régie directe, sans externalisation, sauf dans le cas où ce mode d'exploitation représentait des coûts de fonctionnement ou d'investissement trop élevés et sans rapport avec la capacité financière de la Ville.

Charges de personnel	15 085 379€
-----------------------------	--------------------

Néanmoins, compte tenu des difficultés attendues pour l'exercice 2023, la Ville a décidé de geler les recrutements cette année.

c) Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes sont constituées des participations de la Ville à différents organismes publics dont le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Brigade des Sapeurs-Pompiers, Infocom ...

Participations aux différents établissements publics	4 581 880€
--	------------

Les dépenses de ce chapitre sont aussi constituées par les différentes subventions versées par la Ville aux associations locales. Saint-Maurice continue à apporter son aide aux différentes associations locales. La contribution de la Ville se fait en nature (prêt de salle, de matériel...) ou encore par l'attribution de subventions. Cette année, près de 140 000€ ont été distribués aux différentes associations locales. Ce montant est maintenu malgré la crise.

La Ville contribue à l'aide aux personnes les plus en difficultés de son territoire ainsi qu'aux différents besoins des seniors à travers de la subvention au CCAS. D'un montant de 210 000€, elle sert à financer l'action sociale, les portages de repas et les différentes aides. La Ville prendra en charge de repas des Anciens cette année.

Charges de gestion courante	5 181 114€
------------------------------------	-------------------

d) Les intérêts d'emprunt et les autres charges

Les intérêts d'emprunt sont estimés à 21 000€, ils seront réévalués au budget supplémentaire en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt à taux variable et des charges financières de l'emprunt de 2023.

La nomenclature M57 impose un calcul plus précis des dotations pour dépréciation ou risques, la Ville considère qu'elle pourrait perdre une instance pour un montant de 5 000€ et que le montant de ses créances totalement irrécouvrables serait de 21 000€.

La Ville devrait contribuer au FPIC pour un montant de 300 000€ et une somme de 22 000€ est prévue pour faire face à l'amende SRU.

2/ L'investissement

a) Les dépenses d'investissement

La Ville fait le choix pour 2023 de maintenir une politique d'investissement importante et rendue nécessaire par la situation énergétique actuelle.

Les réalisations sont réunies autour de quatre axes structurants :

- La maîtrise de l'énergie et la sobriété énergétique

	2023
Rénovation thermique crèche Delacroix	800 000€
Rénovation thermique COSEC	119 000€
Plan de sobriété énergétique + rénovation thermique tous bâtiments	396 000€
Total	1 315 000€

Dans l'optique de réduire les dépenses énergétiques, la Ville va engager ou poursuivre plusieurs programmes de rénovation énergétique des bâtiments. Les projets suivants font l'objet de demandes de subventions appuyées auprès de l'ensemble des financeurs (DSIL, Fonds Vert) ... La rénovation du Centre Sportif a déjà été subventionnée à hauteur de 835 000€, la crèche Delacroix à hauteur de 956 000€.

- L'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité

	2023
Aménagement d'un espace sportif rue du Val d'Osne	300 000€
Subvention piscine de Charenton (dernière année)	250 000€
Rénovation des cours d'école et de crèches	155 000€
Mise en place d'un ralentisseur rue du Val d'Osne	200 000€
Réhabilitation de la rue Jules Béclard	200 000€
Aménagement des espaces verts de la RPA	25 000€
Programme accessibilité	200 000€
Total	1 330 000€

Au-delà des rénovations énergétiques et thermiques, la Ville entend maintenir un cadre de vie agréable pour l'ensemble de ses habitants. Plusieurs opérations seront lancées dans le courant de l'année 2023 afin de rénover le cadre d'épanouissement des enfants à l'école, de renforcer la pratique sportive sur le quartier du Plateau ou bien de pacifier les usages sur la voie publique. Il s'agira aussi d'embellir le cadre de vie des aînés de la Résidence de Presles.

- L'entretien et la mise aux normes

	2023
Comblement fontis (partenariat avec Joinville)	200 000€
Rénovation Ossuaire	100 000€
Programme d'entretien et de mises aux normes bâtiments	351 000€
Changements de plans de change dans les crèches	30 000€
Total	681 000€

L'ensemble des opérations d'investissement hors reports de crédit est de 8 033 778€. La Ville fait le choix d'inscrire en réserves d'investissement une somme de 1 882 033€ dans l'éventualité de travaux urgents à effectuer sur l'espace public.

b) Les recettes d'investissement

Le programme d'investissement est financé par le virement de section à section pour un montant de 4 570 499€. La Ville a choisi cette année de mobiliser ses excédents afin de répondre aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments. Elle attend aussi de nombreuses subventions de la part de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris... Elles seront intégrées au budget supplémentaire lorsqu'elles seront notifiées.

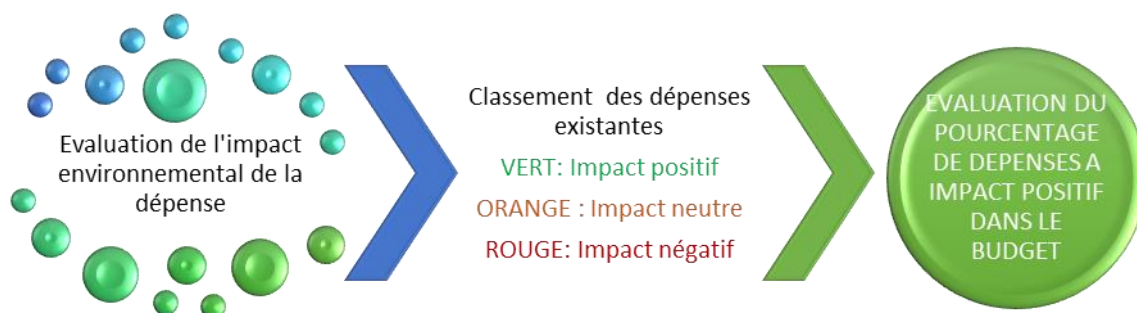
Le programme d'emprunt est fixé à 1 million d'€, levé en totalité cette année, le montant des intérêts sera réévalué dans le courant de l'année.

Les compléments de recettes sont apportés par la Ville de Joinville-le-Pont (participation au comblement du fontis), par la vente d'un appartement à la maison communale afin de renforcer un pôle de santé pédiatrique (200 000€), ainsi que par la participation des hôpitaux de Saint-Maurice à la création d'un city-stade, rue du Val d'Osne (50 000€).

c) Une nouveauté 2023, un budget d'investissement porté par des investissements verts

En se basant sur la méthode développée par l'I4CE, la Ville a souhaité développer cette démarche et propose un premier classement de ses dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement.

Dans un premier temps, l'exercice est fait sur les dépenses d'investissement, afin de laisser aux services le temps de s'approprier la méthode pour la section de fonctionnement.



En 2023, la somme de 1 832 765€ a été affectée à des investissements ayant un impact positif sur l'environnement. Il s'agit de l'ensemble des opérations de rénovation énergétique ainsi que de l'achat de véhicules pour le parc automobile.

En fonctionnement, même si l'évaluation n'est pas complète, les dépenses de restauration scolaire (présence de repas bio) et les dépenses de produits d'entretien sont susceptibles d'avoir un impact bénéfique estimé à 134 500€.

Conclusion : La Ville présente un budget annuel soutenu par ses excédents en 2023. La situation énergétique et l'inflation imposent une projection prudente et certaines dépenses seront revues au budget supplémentaire. Le choix a été fait de ne pas diminuer le niveau de service attendu par les usagers, tout en investissant pour rendre la Ville plus économe en énergie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget principal pour l'année 2023.

DOCUMENTS TELECHARGEABLES

<https://netmairie.saint-maurice.fr/upload/conseil-municipal/>

5. VOTE DU BUDGET ANNEXE MARCHE ALIMENTAIRE EMILE BERTRAND – ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

Le budget annexe a été créé en 2019 afin d'individualiser les opérations industrielles et commerciales de la commune. Après une année 2020 rendue difficile par la crise sanitaire, l'activité s'est stabilisée et permet de présenter un budget prenant en compte l'investissement et le fonctionnement de la structure.

Il n'y aura pas d'augmentation de tarifs pour l'année 2023. Le budget s'équilibre sans recours à la reprise anticipée des résultats. Ils seront intégrés lors des sessions de budgets supplémentaires.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Nettoyage marché	25 800€	Droits de place et redevance animation	75 000€
Fluides	10 000€		
Entretien	800€		
Réparation bâtiments et autres biens mobiliers	8 000€		
Maintenance	3 000€		
Fêtes et cérémonies	15 000€		
Autres fournitures	12 400€		
Total	75 000€		75 000€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget annexe marché alimentaire Emile Bertrand – année 2023.

DOCUMENTS TELECHARGEABLES

<https://netmairie.saint-maurice.fr/upload/conseil-municipal/>

6. VOTE DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE PRESLES SERGE CAS – ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

Le budget annexe a été créé en 2019 afin d'individualiser les opérations relatives à une comptabilité distincte (M22).

L'année 2023 est marquée par l'augmentation sensible des dépenses d'électricité et la nécessaire adaptation des charges locatives versées par les résidents. La résidence de Presles bénéficie aussi des efforts entrepris par la Ville dans le cadre du Plan de Sobriété Energétique.

Des opérations de rénovation des studios seront engagées grâce au legs Serge Cas afin d'optimiser les locations des logements.

Le budget annexe s'équilibre sans avoir recours à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice. Il sera intégré lors d'un budget supplémentaire.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Produits entretien	800€	Loyers et charges	218 600€
Alimentation	1500€		
Locations immobilières	105 000€		
Autres	1 500€		
Eau-assainissement	13 300€		
Electricité	70 500€		
Maintenance	26 000€		
Total	218 600€		218 600€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter du budget annexe Résidence de Presles Serge Cas – année 2023.

DOCUMENTS TELECHARGEABLES

<https://netmairie.saint-maurice.fr/upload/conseil-municipal/>

7. VOTE DU BUDGET ANNEXE LEGS CAS – ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

Le budget annexe a été créé en 2020 afin d'individualiser les opérations relatives au legs de Serge Cas.

Il sera utilisé en 2023 afin de financer des projets au sein de la Résidence de Presles « Serge Cas ». Par ailleurs, une subvention d'un montant de 50 000€ sera versée à l'association 1001 patients pour un projet de conception et de réalisation des jardins thérapeutiques et culturels dans la cour d'honneur du Site National – Hôpitaux de Saint-Maurice – cour des familles du Pôle enfants. Ce projet doit permettre de promouvoir et d'agir pour l'inclusion des patients enfants, adultes et seniors handicapés, malades, accidentés et cérébrolésés.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Subventions 1001 patients	50 000€	Produit de la vente des appartements	250 000€
Subvention Résidence de Presles	25 000€	Produit des dons	600 000€
Solde subventions (reste des dons)	775 000€		
Total	850 000€		850 000€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le vote du budget annexe Legs Cas – année 2023.

DOCUMENTS TELECHARGEABLES

<https://netmairie.saint-maurice.fr/upload/conseil-municipal/>

8. MODIFICATION ET CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Claire DELPECH

En application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

- Rénovation du COSEC

AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
Dépenses d'investissement		Pour information	Dépenses d'investissement			
		Exercice 2022 et précédents	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Total des dépenses mandatées
Autorisation de programme	4 370 000€	107 610€	123 000€	1 000 000€	3 139 390€	4 370 000€

Le programme de réhabilitation du COSEC a été soumis à divers aléas techniques et juridiques qui ont décalé sa mise en œuvre.

- Réhabilitation de la crèche Delacroix

La réhabilitation de la crèche Delacroix a été soumise à des aléas techniques qu'il convient de répercuter en ajustant l'autorisation de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Dépenses d'investissement		Pour information	Dépenses d'investissement			
		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024		Total des dépenses mandatées
Autorisation de programme	1 650 000€	58 247€	800 000€	791 753€		1 650 000€

- L'autorisation de programme pour l'Arche de la rue Edmond Nocard est supprimée et celle de la rue Jules Beclard également car le projet se déroulera sur l'année 2023 uniquement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement.

9. APPROBATION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vient en aide aux mauritiens en difficulté.

La subvention versée par le budget principal de la ville de Saint-Maurice permet au CCAS de continuer l'exercice de ses missions de solidarité et de soutien aux familles mauritiennes les plus isolées ou les plus en difficulté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 210 000€ au CCAS de Saint-Maurice au titre de l'année 2023.

10. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION 1001 PATIENTS

Rapporteur : Igor SEMO

L'association 1001 patients créée en 2022 a pour but d'apporter la Vie et la Ville à l'Hôpital. Pour développer ce thème, elle projette de concevoir et de réaliser des jardins thérapeutiques dans la cour d'Honneur des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Le projet consiste à garantir l'inclusion de tous (patients, enfants, promeneurs) dans un parcours paysager inspirant. Les jardins seront aussi utilisés afin de stimuler et rééduquer les patients admis au sein des Hôpitaux de Saint-Maurice.

L'état des lieux de la Cour d'Honneur des Hôpitaux montre que les espaces ne sont plus adaptés à la prise en charge complète des patients. Il convient de les aménager, de les rendre plus accessibles.

Ce projet est tripartite, il est porté par l'association 1001 patients, les Hôpitaux de Saint-Maurice et la Ville. La subvention demandée est de 50 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 50 000€ A L'ASSOCIATION 1001 PATIENTS

Rapporteur : Igor SEMO

Conformément à la délibération précédente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000€ à l'association 1001 patients. Il est précisé que les fonds seront pris sur le budget annexe « legs Serge Cas »

Nom de l'association	Montant demandé	Montant accordé
1001 patients	50 000€	50 000€

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Rapporteur : Cédric DAMIEN

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations, conformément à la liste annexée :

		Proposé 2023	Versé 2022
Administration générale de la collectivité			
1	Groupement d'entraide du personnel communal	60 000 €	42 000 €
	Sous total	60 000 €	42 000 €
Relations publiques (024 Fêtes et Cérémonies)			
2	Comité des Fêtes de Saint-Maurice	500 €	450 €
	Comité des Fêtes de Saint-Maurice Subv. Exceptionnelle 2022		7 500 €
	Sous total	500 €	7 950 €
Enseignement (20)			
3	FCPE écoles primaire et mater quartiers centre/plateau	300 €	pas de demande
4	FCPE : école de Gravelle APE	300 €	318 €
5	PEEP collège Nocard et des écoles de Saint-Maurice	900 €	pas de demande
6	FCPE collège Nocard	300 €	270 €
7	Foyer socio-éducatif du collège E. Nocard	500 €	500 €
8	FCPE Lycée Eugène Delacroix Maisons-Alfort	300 €	275 €
9	La Page Blanche	300 €	300 €
10	Ca roule à l'école	500 €	500 €
	Sous total	3 400 €	2 163 €
Sécurité et salubrité publiques (110)			
11	Prévention Routière	200 €	200 €
12	Sapeurs Pompiers de Paris - Centre de Secours de Joinville	pas de demande	1 000 €

13	Sapeurs Pompiers de Paris - Centre de Secours de Maisons-Alfort Subv. Exceptionnelle 2022	pas de demande	1 500 €
	Sous total	200 €	2 700 €
	Sports (40)		
14	SMAJ	6 500 €	6 100 €
15	Association sportive du Collège E. Nocard	100 €	100 €
16	Badminton club de Saint-Maurice	5 500 €	4 943 €
17	Amicale bouliste de Charenton et de St-Maurice - Fonctionnement	1 500 €	1 390 €
18	Rugby Charenton, Maisons-Alfort, St-Maurice RCMASM	0 €	323 €
19	Saint Charles de Charenton - Basket-ball	11 800 €	11 800 €
20	Club de Saint-Maurice - Tennis de table	4 700 €	4 500 €
21	C.A.P. Charenton (football)	1 600 €	1 600 €
22	Attitude Charenton G. R.	0 €	324 €
23	Hip Your Hop	950 €	950 €
24	Racing Joinville	950 €	950 €
25	Cercle d'Escrime Henri IV	600 €	600 €
	Sous total	34 200 €	33 580 €
	Social (520)		
26	Association Compagnie le cartel	1 000 €	1 000 €
27	APF France Handicap - Délégation du Val-de-Marne	200 €	163 €
28	Association parentale d'organisation et de gestion d'établissements pour personnes handicapées mentales du VDM APOGEI 94	200 €	152 €
29	Les Amis des Marronniers	200 €	300 €
30	Association de prévention soins et insertion APSI	100 €	100 €
31	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	250 €	229 €
32	Congrégation des Soeurs de la Providence (Solidarité Ankasina France)	7 915 €	7 915 €
33	Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH	140 €	100 €
34	Téléthon Saint-Maurice Manon	2 500 €	2 500 €
35	Union des catholiques de Gravelle Saint-Maurice	pas de demande	2 000 €
	Sous total	12 505 €	14 459 €
	Logement (70)		
36	Locataires 7 à 25 Maréchal Leclerc "Meilleur Avenir"	1 500 €	1 500 €
37	Association ADIL 94	200 €	100 €
38	Loc'ensemble	500 €	500 €
	Sous total	2 200 €	2 100 €
	Culture Commun (30)		
39	Association Les Musicales	18 000 €	24 000 €
40	Street Art Company	2 250 €	700 €
	Sous total	20 250 €	24 700 €
	Entretien du Patrimoine Culturel (324)		
41	Société d'Histoire et d'Archéologie	330 €	330 €
42	Eglise protestante unie de Charenton - Créteil et environs	600 €	618 €
43	Les amis de Georges Guyon	1 250 €	1 250 €
	Sous total	2 180 €	2 198 €
	Divers (025)		
44	Bridge amical de Charenton - Saint-Maurice	500 €	pas de demande
45	Membres de l'Ordre des Palmes Académiques AMOPA	0 €	70 €
46	Les amis des orgues de Saint-Maurice	750 €	690 €
47	Association philatélique de Saint-Maurice	1 200 €	1 500 €
48	Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et CATM-TOE OPEX - Veuves du VDM Section Charenton-St-Maurice	200 €	180 €
49	117ème Section des Médailleurs Militaires	178 €	178 €
50	Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	250 €	220 €

51	Association des Membres de l'Ordre National du Mérite	pas de demande	150 €
52	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	450 €	450 €
53	Union Nationale des Combattants	250 €	250 €
55	Reporters sans frontière - Subv. Exceptionnelle 2022		500 €
56	Emmaüs solidarité - Subv. Exceptionnelle 2022		5 000 €
57	Fond extérieur d'action des collectivités territoriales pour l'Ukraine - Subv. Exceptionnelle 2022		5 000 €
		Sous total	3 778 €
		TOTAL GENERAL	139 213 €
			14 188 €
			146 038 €

13. OCTROI DE L'INDEMNITE DE REPRESENTATION DU MAIRE – ANNEE 2023

Rapporteur : Claire DELPECH

En application de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Seuls les Maires peuvent bénéficier d'indemnités pour frais de représentation qui constituent, selon le juge administratif, une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict. Elles sont destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de maire.

Pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le montant de l'indemnité pour frais de représentation de Monsieur le Maire, soit **5 250,00 €**.

14. MAINTIEN DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA VILLE

Rapporteur : Claire DELPECH

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, le Territoire Paris Est Marne&Bois a instauré la taxe de séjour sur les treize communes membres du Territoire par délibération en date du 7 février 2023. Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La décision du Territoire emporte le transfert de la taxe de séjour de toutes les communes membres sauf délibération contraire prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération intercommunale.

La Ville de Saint-Maurice a déjà instauré la taxe de séjour par délibération en date du 17 juin 2013, elle s'applique sur tous les hébergements de tourisme (hôtels, résidence de tourisme, hébergements internet).

Pour la Ville de Saint-Maurice, la taxe de séjour représente une moyenne de 144 000€ de recettes par an sur les exercices 2022 et 2023. Chaque semestre, Airbnb verse une somme d'environ 12 000€ correspondant aux 59 meublés de tourisme déclarés. Les recettes versées sont affectées à la réalisation d'équipements de tourisme (parcours sportif, aménagements de voirie près des hôtels et le fleurissement des parcs et jardins) et constituent un apport financier non négligeable pour le budget.

La perte de ce produit serait préjudiciable à la commune, d'autant plus qu'elle ne se traduira pas par une baisse significative de ses charges, le montant estimé des dépenses liées à l'exercice de la compétence « Tourisme » à la Ville est estimé à 6 500€ (0.05 Equivalent temps Plein de catégorie A et un logiciel de gestion).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à la décision du Territoire et de maintenir la perception de la taxe de séjour sur le territoire communal.

15. MODIFICATION ET HARMONISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Claire DELPECH

A la suite de la décision du Territoire Paris Est Marne&Bois d'instaurer la taxe de séjour sur toutes les communes membres, la Ville s'est opposée à cette décision et conservera le produit de cette taxe dans son budget.

Néanmoins, pour éviter toute concurrence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les mêmes tarifs que le Territoire :

Catégories d'hébergement	Tarif communal
Palaces	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et toute autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et toute autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% Plafond 4€

A ces montants s'ajoutent les taxes suivantes :

- Taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. Elle est recouvrée par la commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour de 15% pour participer au financement du Grand Paris Express. Elle est recouvrée par la commune pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} au 15 avril pour les encaissements du premier trimestre
- du 1^{er} au 15 juillet pour les encaissements du deuxième trimestre
- du 1^{er} au 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre
- du 1^{er} au 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune et celui au profit du Département du Val-de-Marne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification et harmonisation des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} juin 2023.

16. APPROBATION DU PRINCIPE DE MAITRISE DE LA PROGRAMMATION DE LA PARCELLE O61 / 1 AVENUE DE LA VILLA ANTONY A SAINT-MAURICE

Rapporteur : Igor SEMO

L'objectif global du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Maurice est de concilier un développement maîtrisé des espaces urbanisés en préservant l'identité de la ville et de ses quartiers et une utilisation économe des espaces naturels. Cet objectif est très largement repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Territoire de Paris Est Marne et Bois en décembre 2022 et qui a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil Municipal du 13 mars dernier.

Compte tenu de l'absence de possibilités d'extensions urbaines sur le territoire communal, l'évolution de Saint-Maurice ne peut avoir lieu que sous la forme de renouvellement urbain.

En matière de logements, un des objectifs du PADD est de favoriser une offre permettant le parcours résidentiel des habitants :

- en poursuivant la diversification du parc de logements (taille des logements, types d'occupation, formes urbaines...) ;
- en garantissant une programmation maintenant la mixité sociale.

La commune de Saint-Maurice compte profiter de toutes les opportunités de mutations foncières sur son territoire pour accompagner le développement urbain et maintenir le taux de logements sociaux fixés par la loi à 25%. Compte tenu de la production annuelle de logements sur la commune, la ville compte saisir des opportunités foncières pour maintenir ses obligations SRU.

Le secteur de l'écluse, à l'Est de la commune et à proximité du quartier Montgolfier, est un secteur de mutation urbaine potentielle. La ville souhaite dès lors maîtriser la future programmation d'une des parcelles cadastrée O61 - 1 Avenue de la Villa Antony qui comporte actuellement un immeuble à usage de bureaux d'une superficie utile déclarée de 1398 m² environ. Les locaux commerciaux répartis sur un sous-sol, un rez-de-chaussée, un entresol et deux étages seront tous inoccupés d'ici juin 2023. Des places de parking sont également valorisables.

Cet immeuble fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 16 mars 2023, il convient alors d'acter le principe de maîtrise de ladite parcelle avant l'éventuel exercice du droit de préemption dans les délais prévus par la loi.

Situé dans la zone UAi, qui est en réalité une extension du pôle de centralité de Montgolfier, cet immeuble permettrait d'offrir une offre différenciée de logements sociaux et de favoriser le parcours résidentiel entre les quartiers. A noter que ce type d'opération permettrait de rééquilibrer l'offre sociale sur le territoire.

Enfin, la mixité fonctionnelle est tout autant recherchée, ce secteur comporte aujourd'hui des équipements publics structurants de proximité : un COSEC, un terrain multisports, un collège et un futur espace jeunesse.

Il entre, par ailleurs, dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé et apparaît comme un périmètre de veille foncière dans l'avenant n°1 de la convention passée entre l'EPFIF et la commune de Saint-Maurice.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé une reconversion par la transformation de cet immeuble à usage de bureaux en logements sociaux favorisant ainsi la mixité sociale et fonctionnelle du quartier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en considération le principe de la mutation de ce site stratégique de la ville, c'est-à-dire la parcelle O61 – 1 Avenue de la Villa Antony et d'en maîtriser la programmation en vue d'une opération de logements sociaux.

17. AUTORISATION DE CESSION DE L'APPARTEMENT LOT N°71 DE LA RESIDENCE SENIORS LES JARDINS D'ARCADIE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°205 DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Rapporteur : Igor SEMO

Suite au décès du Mauricien Serge CAS, ce dernier a institué la commune de Saint-Maurice comme légataire universel par testament olographe.

Ainsi et conformément à la procédure légale, le Conseil Municipal a accepté par délibération n°713, en date du 19 décembre 2018, ledit legs porté à sa connaissance.

L'inventaire testamentaire comprenait notamment des biens immobiliers dont deux appartements et un box en sous-sol au sein d'une résidence de services seniors, emportant d'importantes charges de copropriétés chaque année et faisant l'objet d'une procédure de vente.

Dénués d'intérêt public, ces biens furent mis en vente et les membres du Conseil approuvèrent, le 1^{er} octobre 2021, la cession de ces derniers.

Cependant, le couple d'acheteurs désignés pour l'achat des deux appartements se sont désistés au moment de la signature de la promesse de vente.

Ainsi, suite à la remise en vente desdits appartements, le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 a accepté l'offre d'achat du lot n°72 ainsi que la cave n°197 s'y afférent.

A ce jour, une nouvelle offre d'achat a été proposée à la Ville d'un montant de 200 000 € (deux cents mille euros) pour le deuxième et dernier bien à vendre désigné « lot n°71 » ainsi qu'une cave n°3.110 s'y afférent.

Il s'agit d'un appartement type F3 lot n°71, au sein de la résidence Les Jardins d'Arcadie, 1 avenue du Chemin de Presles. Situé au 3^{ème} étage, il comprend 3 pièces d'une surface de 79.13 m², soit d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bain, 2 chambres et d'un balcon filant.

L'autorité publique des Domaines a évalué, le 14 novembre 2022, ledit bien de type T3 lot n°71 et la cave à un montant de 214 000,00 € (deux cent quatorze mille euros) en libre occupation. Cet avis non-contraignant est assorti d'une marge d'appréciation de moins 10%.

La proposition d'achat intéressée est, certes, inférieure au montant estimé par l'avis des Domaines, en ce sens où elle tient compte de la réalité du marché immobilier particulier des résidences de services séniors, notamment les charges de copropriété assez élevées.

De plus, ladite offre n'est soumise à aucune condition particulière de vente dans la mesure où elle est payable en fonds propres et sans prêt.

Aussi, pour toutes ces raisons, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions de cession du bien immobilier présenté et ainsi modifier la délibération initiale du 1^{er} octobre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des actes notariés permettant la réalisation de ladite cession.

18. APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteurs : Igor SEMO/Michel BUDAKCI

La ville de Saint-Maurice a confié à la société EFFIA la gestion du stationnement payant jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder au renouvellement de cette délégation de service public.

Elle nécessite, en premier lieu, au regard des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration "d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations attendues par le délégataire".

L'assemblée délibérante se prononce ainsi sur le principe de délégation de service public, au vu de ce rapport, annexé à la présente note de synthèse, après avoir recueilli les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 mars 2023 et du Comité Social Territorial du 27 mars 2023.

Le futur contrat aura une durée de huit ans et devra inclure la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage. Il sera tout particulièrement attendu de la part du futur délégataire le portage des investissements et la réalisation des travaux afférents à ce type de prestations.

De même, le délégataire versera à la collectivité une redevance qui devra être supérieure à ce qui est constaté actuellement.

Au vu du présent rapport, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de Délégation de Service Public du stationnement payant sur le territoire de Saint-Maurice ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de Délégation de Service Public en vue de déléguer la gestion du stationnement payant à une société privée ;
- d'approuver le rapport joint à la note de synthèse.

- DOCUMENT JOINT -

19. APPROBATION D'UNE DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE

Rapporteurs : Igor SEMO/Michel BUDAKCI

Le 14 décembre 2022 fut adopté par le Conseil Municipal la délibération n°D-460 portant sur la révision des tarifs de perception de voirie pour l'année 2023. Et pour cause, ladite tarification correspond à une redevance d'occupation du domaine public dont le régime spécial est légalement prévu par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant, le contrôle et la gestion du stationnement payant nécessitent la collecte de plaques d'immatriculation de véhicules sans le consentement préalable de leurs propriétaires. Ces données relevées sont considérées comme des données à caractère personnel protégées par le Règlement Général de Protection des Données du 25 mai 2018.

Aussi et afin de garantir la sûreté du territoire en favorisant la fluidité de la circulation ou encore la rotation des véhicules en voirie, il apparaît indispensable pour la Ville d'adopter une dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement afin de pouvoir continuer ses missions de contrôle de stationnement par des agents habilités.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dérogation au droit d'opposition à la collecte des plaques d'immatriculation des véhicules sur le territoire communal et d'autoriser leurs traitements dans le strict cadre des missions de contrôle et de gestion du stationnement payant par des agents habilités.

20. APPROBATION DE L'ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

Rapporteur : Cédric DAMIEN

La présente délibération a pour objet d'approuver une demande d'adhésion au SIFUREP par la commune du Chesnay-Rocquencourt.

L'adhésion d'une commune se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. les collectivités candidates doivent prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP
2. cette délibération doit être transmise en Préfecture et au Syndicat

3. le comité syndicat du SIFUREP se prononce sur cette adhésion
4. la délibération du comité du syndicat est notifiée aux adhérents du syndicat qui doivent à leur tour se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'adhésion est réputée favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion pour la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cédric DAMIEN

Suite à des nominations relatives à des recrutements, il y a lieu de modifier les postes suivants :

- Transformation d'un poste de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet ;
- Transformation de trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en trois postes d'agent social à temps complet ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Conseiller principal des A.P.S. A temps complet	1	0
Rédacteur A temps complet	7	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale A temps complet	18	15
Agent social A temps complet	11	14
- TOTAL	37 POSTES	37 POSTES

22. REVALORISATION DES TAUX DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Rapporteur : Cédric DAMIEN

La circulaire ministérielle portant revalorisation des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, est applicable aux fonctionnaires territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux ainsi revalorisés en 2023 sont les suivants :

AIDE À LA FAMILLE :

- | | | |
|---|--------------|--------------|
| • Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 23,95 €/jour | 24,65 €/jour |
|---|--------------|--------------|

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS :

- | | | |
|--|--------------------|--------------------|
| • En colonies de vacances
(Pour tout enfant à charge âgé de moins de 18 ans au début du séjour) | | |
| Enfants de moins de 13 ans | 7,69 €/jour | 7,92 €/jour |
| Enfants de 13 à 18 ans | 11,63 €/jour | 11,97 €/jour |
| • En centres de loisirs sans hébergement | | |
| Journée complète | 5,55 €/jour | 5,71 €/jour |
| Demi-journée | 2,80 €/1/2 journée | 2,88 €/1/2 journée |
| • En maisons familiales de vacances et en gîtes
(Pour tout enfant à charge âgé de moins de 18 ans au début du séjour) | | |
| Séjour en pension complète | 8,09 €/jour | 8,33 €/jour |
| Autre formule | 7,69 €/jour | 7,92 €/jour |
| • Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
(Pour tout enfant à charge âgé de moins de 18 ans en début d'année scolaire) | | |
| Forfait pour 21 jours ou plus | 79,69 € (forfait) | 82,03 € (forfait) |
| Pour les séjours d'une durée inférieure | 3,79 €/jour | 3,90 €/jour |
| • Séjours linguistiques
(Pour tout enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour dans la limite de 21 jours par an) | | |
| Enfants de moins de 13 ans | 7,69 €/jour | 7,92 €/jour |
| Enfants de 13 à 18 ans | 11,64 €/jour | 11,98 €/jour |

AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

- | | | |
|---|---------------|---------------|
| • Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans | 167,54 €/mois | 172,46 €/mois |
| • Séjours en centres de vacances spécialisés | 21,94 €/jour | 22,58 €/jour |
| • Allocation pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap âgé de 20 à 27 ans et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. | | |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la revalorisation des taux de prestations d'action sociale au titre de l'année 2023 telles que précisées ci-dessus.

23. APPROBATION DES NOUVEAUX MONTANTS DES REVENUS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRECHES MUNICIPALES, MULTI-ACCUEIL ET HALTE-GARDERIE (DSP) – ANNEE 2023

Rapporteur : Pascale CHENNE

La ville de Saint-Maurice a conclu une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 4 ans.

Cette adhésion engage la Ville de Saint-Maurice à appliquer le taux d'effort linéaire établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) aux ressources des familles.

-

- Le montant des participations familiales est progressif, et est calculé selon les revenus plancher et plafond fixés par la CNAF pour l'année 2023 (équivalent à 2022) à savoir :

- Ressources mensuelles plancher : 712,33 euros/mois (correspondant au montant forfaitaire RSA garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement) ;
- Ressources mensuelles plafond : 6000,00 euros/mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application de ces nouveaux montants plancher et plafond et d'autoriser Monsieur le Maire à les annexer aux contrats conclus avec les familles pour les crèches municipales, le multi-accueil et la halte-garderie, pour l'année 2023.

24. APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DU JEUNE ENFANT « EAJE »

Rapporteur : Pascale CHENNE

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, la ville de Saint-Maurice a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ces conventions introduisent le bonus territorial CTG dont l'objectif est d'apporter une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique. Cette aide est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Les avenants à ces conventions précisent les bases de calcul du financement du bonus territorial CTG ainsi que le montant forfaitaire du bonus territorial CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité. Le montant par place s'élève à 2 351,07€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service concernant les EAJE et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

- DOCUMENTS JOINTS -

25. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteurs : Philippe BOURDAJAUD – Pascale CHENNE

La ville de Saint-Maurice s'est engagée depuis 1989, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF) dans un dispositif intitulé Contrat Enfance Jeunesse en vue de développer l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace depuis le 1^{er} janvier 2022 le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles pour la période 2022/2026. Ce document ayant été élaboré en mai 2021, il nécessite aujourd'hui des adaptations qui feront l'objet d'un futur avenant.

La convention a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Pour la ville de Saint-Maurice, la stratégie repose sur 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : Petite enfance

Action 1 : Créer du lien entre les EAJE pour mieux communiquer

Action 2 : Organiser des temps d'information sur le métier d'assistante maternelle.

- Axe 2 : Enfance – Jeunesse 4-11 ans

Action 1 : Maintenir l'offre existante en matière d'accueils de loisirs sur le territoire

Action 2 : Renforcer la formation des animateurs

Action 3 : Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap

- Axe 3 : Autonomie des jeunes 11-25 ans

Action 1 : Création d'un Conseil des jeunes

Action 2 : Développement d'action de prévention

Action 3 : Valoriser le bénévolat chez les jeunes

Action 4 : Création d'un lieu d'accueil pour les 11-25 ans

- Axe 4 : Parentalité et soutien aux familles vulnérables

Action 1 : Développer l'accueil parents / adolescents

Action 2 : Envisager un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes et/ou les parents

Action 3 : Améliorer le LAEP.

- Axe 5 Coordination CTG

Action 1 : Renforcer le pilotage et la coordination sur le territoire

S'agissant des évolutions depuis la formalisation de cette CTG en 2021, il convient de noter que :

1/ La crèche Delacroix est temporairement fermée, des travaux de rénovation y sont réalisés. Aussi, un avis modificatif temporaire d'ouverture de la PMI permet d'accueillir les enfants au sein de la crèche familiale et dans les locaux de l'ALSH « la souris verte ».

2/ Afin de satisfaire plus de familles, la ville réserve 10 berceaux depuis le mois de septembre 2022 au sein de la crèche privée « Les Mininous » implantée dans le quartier Panoramis.

3/ La fermeture de la crèche familiale au 31 décembre 2022 suite au départ des quatre dernières assistantes maternelles dans le cadre d'une réorientation professionnelle. Les locaux sont actuellement occupés par la section des moyens de la crèche Delacroix. Une réflexion est en cours, pour une ouverture courant 2024, d'un multi accueil en lieu et place de la crèche familiale.

4/ Une refonte de la politique tarifaire est à l'étude.

5/ Un bilan positif entre le services jeunesse, la direction des sports et le collège qui se traduit par une forte augmentation de la fréquentation des espaces jeunes tous les soirs de la semaine et le samedi

6/ Une amélioration de l'offre d'accueil pour l'enfance et la jeunesse et de l'accompagnement à l'autonomie avec :

- la création d'un lieu d'accueil pour l'ALSH jeunesse sur la parcelle de l'Eclusier située en face du collège Edmond Nocard avec éventuellement un espace pour le conservatoire ;

- la création d'un studio d'enregistrement en partenariat avec le Territoire PEMB ;

- la réalisation d'un livret enfance/jeunesse à destination des familles qui présentera le fonctionnement global des actions périscolaires et extrascolaires ainsi que tous les dispositifs existants (Erasmus, aide BAFA, permis de conduire, aide à la recherche d'emploi et de stage) ;

- l'accueil des élèves exclus temporairement du collège Edmond Nocard, accompagnement à la parentalité (café familles) ;

- la création d'un Espace France Services qui permet aux jeunes et à leurs familles d'effectuer des démarches administratives souvent complexes, ce qui favorise l'autonomie des 16-25 ans ;

- le recrutement d'une conseiller numérique qui organisera des ateliers de prévention à destination des jeunes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

26. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT « LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – CHARGE DE COOPERATION CTG »

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire. Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2026.

Sur la ville de Saint-Maurice, la stratégie repose sur 5 axes d'interventions, l'un de ces axes est la coordination de la CTG.

La convention d'objectifs et de financement concernant « le pilotage du projet de territoire – charge de coopération CTG » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la mission de pilotage.

Cette convention définit que l'unité d'œuvre pour calculer le financement du chargé de coopération est l'équivalent temps plein (ETP). Le financement est calculé à l'échelle du territoire. Par conséquent, le nombre d'ETP pour la ville de Saint-Maurice s'élève à 1.8.

Le financement par ETP s'élève à 13 663.65€ avec un montant maximum maintenu à 31 426.40€. La convention est conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant « le pilotage du projet de territoire – charge de coopération CTG » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT –

27. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT « LES SUBVENTIONS AUX FORMATIONS BAFA ET/OU BAFD ET AUX SEJOURS DE VACANCES »

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

La ville de Saint-Maurice s'est engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette contractualisation vise notamment à soutenir le développement d'offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et à faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles des parents.

Dans ce cadre, l'encadrement des accueils par des professionnels formés est primordial. Pour cela, la Caisse d'Allocations Familiales continue de soutenir comme précédemment dans le Contrat Enfance Jeunesse, les collectivités qui font le choix de cofinancer des formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises dans les accueils collectifs de mineur.

Cette convention définit les modalités de calcul de la subvention et fixe le montant forfaitaire à 199.93€ par formation, plafonné au total des financements octroyés dans le cadre de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse.

De plus, la branche famille de la CAF soutient également l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie. Ainsi, les séjours collectifs sont un outil pertinent d'apprentissage de l'autonomie. Le dispositif « séjour » permet de réaffirmer le soutien de la CAF à la ville de Saint-Maurice qui organise directement des séjours pour ses jeunes de 11 à 17 ans.

La convention définit le montant forfaitaire de la subvention séjours à hauteur de 1206.03€. Ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante pour l'année de référence de cette convention.

La convention est conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant « les subventions aux formations BAFA et/ou BAFD et aux séjours de vacances » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT –

28. FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS DE VACANCES D'ETE A DESTINATION DES JEUNES DE 6 A 17 ANS – ANNEE 2023

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

La ville ayant organisé des séjours d'été pour les enfants de 6 à 17 ans, il convient de fixer les participations familiales.

Le quotient familial, décliné en six tranches, sera calculé de la manière suivante : revenu fiscal de référence de la dernière année + allocations familiales + revenus de substitution non imposables / par 12 X par le nombre de parts fiscales.

Les revenus de substitution non imposables sont notamment les allocations familiales, le Revenu de Solidarité Active, l'Allocation Parentale d'Education, l'Allocation de Parent Isolé et toutes ressources versées par un organisme public, à l'exception des aides personnalisées au logement. Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal, ...) ou si une modification de la situation familiale est intervenue, les trois derniers bulletins de salaire des familles serviront de référence pour le calcul de leur quotient.

La fixation des taux de participation financière a pour objectif de favoriser le départ des enfants en appliquant un taux de couverture pour les familles s'échelonnant de 23% à 75% du coût réel des séjours, le but étant de favoriser une mixité sociale sur l'ensemble des séjours proposés.

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Pourcentage de participation sur le montant du séjour</i>
QF < 428,00 Euros	23%
428,01 euros < QF ≤ 968 euros	32%
968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	45%
1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	55%
1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	65%
QF > 2100,01 euros	75%

Il convient également de déterminer les modalités suivantes :

- une réduction de 20% sera appliquée pour les familles monoparentales (justifié par l'avis d'imposition) ;
- le cas des familles Mauritiennes présentant un quotient familial inférieur à 342 euros pourra être examiné par le CCAS ;
- le paiement pourra être échelonné de la façon suivante : 50 % lors de l'inscription de l'enfant et 50 % au départ de l'enfant ;
- en cas d'annulation de l'inscription, le remboursement pourra uniquement être effectué sur présentation d'un certificat médical, ou demander avant la date de clôture des inscriptions ;
- aucun remboursement ne sera effectué en cas de rapatriement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les participations financières familiales afférentes au séjour de vacances de l'été 2023, pour les jeunes de 6 à 17 ans.

29. ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE - ANNEE 2023

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

La Ville organise traditionnellement des classes de découverte et d'environnement en fonction des projets des enseignants. La priorité est donnée aux élèves de CM 2 afin que tous les enfants d'une même cohorte puissent bénéficier de ces séjours.

Cette année, un projet a été déposé pour l'école élémentaire du Centre pour les deux classes de CM2.

Le projet est en cours de validation auprès de l'Education Nationale qui souhaite prioriser, elle aussi, l'accès à ces séjours par cohorte de tranches d'âges.

L'association EVASION 78 a été choisie à l'issue d'une mise en concurrence. Ce prestataire devra fournir un catalogue de séjours autour de quatre thématiques pour les quatre prochaines années.

Il est proposé de fixer les tarifs de participation des familles pour les enfants devant bénéficier de ce séjour en 2023.

Cette participation est calculée, en prenant en compte les tranches du quotient familial, telles qu'elles ont été validées par le Conseil Municipal pour la restauration scolaire, les services périscolaires et les accueils de loisirs ainsi que le prix du séjour :

Revenus imposables de la dernière année + Allocations familiales et revenus de substitution
non imposables

QF = -----

12 x nombre de parts fiscales

Quotient familial	Taux de participation
QF < 428,00 Euros	20 %
428,01 euros < QF ≤ 609 euros	25%
609,01 euros < QF ≤ 968 euros	30 %
968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	40 %
1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	50 %
1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	60 %
QF > 2100,01 euros	70 %

Les revenus de substitution sont notamment : le Revenu de Solidarité Active, l'Allocation Parentale d'Education, l'Allocation Parent Isolé, et toutes ressources versées par un organisme public, à l'exception des allocations familiales proprement dites et des aides personnalisées au logement.

Le cas des familles présentant un quotient familial inférieur à 342 euros pourra être examiné par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de paie serviront de référence pour le calcul du quotient.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et les tarifs applicables aux familles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

30. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET D'ENVIRONNEMENT ORGANISEES PAR LES ECOLES PRIVEES – ANNEES 2022/2023

Rapporteur : Philippe BOURDAJAUD

Les écoles privées ont présenté des demandes à la ville en vue d'obtenir une aide pour les familles Mauritiennes dont les enfants partent en classes de découverte et d'environnement pendant l'année scolaire 2022/2023.

Depuis l'année 2010, une participation, prenant en compte le coût du séjour et le quotient familial, est attribuée directement aux familles Mauritiennes dont les enfants scolarisés en écoles privées partent en classes de découverte et d'environnement.

Il est proposé d'aider les familles Mauritiennes dont les enfants scolarisés en écoles privées partent en classe de découverte et d'environnement pendant l'année scolaire 2022/2023. La participation sera calculée en tenant compte du prix du séjour et en fonction des tranches du quotient familial :

Quotient familial	Taux de participation % sur le coût du séjour
inférieur ou égal à 428 euros	80 %
de 428,01 euros à 609 euros	75 %
de 609,01 euros à 968 euros	70 %
de 968,01 euros à 1.507 euros	60 %
de 1.507,01 euros à 1.758 euros	50 %
1.758,01 euros à 2.100 euros	40 %
supérieur ou égal à 2.100,01 euros	30 %

Revenus imposables de la dernière année + Allocations familiales et revenus de substitution
non imposables

$$QF = \frac{\text{-----}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les familles mauritiennes devront transmettre à la ville tous les éléments permettant le calcul de leur quotient familial, la facture acquittée du séjour et un RIB.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de verser directement aux familles mauritiennes, une participation pour les enfants scolarisés en écoles privées qui partent en classe de découverte et d'environnement pendant l'année 2022/2023 selon la grille ci-dessus.

31. REVALORISATION DES CHARGES LOCATIVES DE LA RESIDENCE DE PRESLES – SERGE CAS – AVRIL A DECEMBRE 2023

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Par délibération n°451 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le montant des charges locatives de la Résidence de Presles – Serge Cas. L'électricité des résidents était comptabilisée à part, en fonction de leur propre consommation et de celle du chauffage au sol (1/50^{ème} par logement).

Compte tenu de la complexité du calcul de la répartition du chauffage au sol et de l'augmentation importante du tarif d'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lisser la facturation de cette charge par un forfait mensuel de 10 euros. Il sera régularisable annuellement et sera intégré au montant des charges locatives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la revalorisation des charges locatives de la Résidence de Presles – Serge Cas, à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

	TARIFS JANVIER-MARS 2023	TARIFS A PARTIR DU 1 ^{ER} AVRIL 2023
Charges locatives	25.85 €	35.85 €

32. ATTRIBUTION DU PRIX SAINT-MAURICE JEUNES – ANNEE 2023

Rapporteur : Hélène COUPE

La ville de Saint-Maurice décerne, chaque année, un prix spécial à un jeune mauritien (ou à un groupe) qui s'est distingué dans le domaine scolaire, culturel, sportif, humanitaire, professionnel ou qui, par ses actions remarquables, a témoigné d'un sens aigu de la citoyenneté.

La récompense, liée à l'attribution du Prix Saint-Maurice Jeunes, est de 500 euros. Elle sera remise au(x) lauréat(s) à l'occasion d'une réception organisée par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une somme de 500 euros au(x) lauréat(s) du Prix Saint-Maurice Jeunes.

33. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET L'ASSOCIATION LES MUSICALES

Rapporteur : Françoise NOLOT

La ville de Saint-Maurice a pour objectif de favoriser l'organisation du spectacle « Les Musicales » à destination des Mauritiens.

L'approbation de la convention entre la ville de Saint-Maurice et l'association « Les Musicales » permet le versement d'une subvention de 18.000 € pour l'année 2023 et fixe les objectifs assignés à l'association.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

34. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU – LOUSSINE BAS

Rapporteurs : Igor SEMO/F. NOLOT

Depuis 2021, la Ville de Saint-Maurice s'attache à développer un tissu associatif autour des sports de combats (judo, boxe) en relation avec l'école des sports. Alors que le haut niveau est représenté en judo par le président du club Judo-Team Saint-Maurice, une ouverture sur d'autres disciplines martiales est proposée.

Une jeune karatékate, Loussine BAS, Mauritienne, est inscrite sur la liste du haut niveau et a été classée 7^{ème} au dernier championnat du monde. Toutefois, les fonds débloqués par la Fédération Française de Karaté ne sont pas suffisants pour permettre aux sportifs de participer à toutes les compétitions en vue de se préparer aux championnats du monde. Seuls les frais liés aux championnats du monde sont pris en charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer un soutien financier de 2 000 euros à cette jeune Mauritienne. Dans ce cadre, la ville renforce ses actions visant à promouvoir le sport de haut niveau auprès de tous les publics. Le partenariat entre la ville et Loussine BAS sera formalisé par une convention de soutien au développement de la pratique sportive de haut niveau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

35. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE COMPLEMENT ET DE TRAITEMENT DE DEUX FONTIS IDENTIFIES SOUS LA RUE DES RESERVOIRS

Rapporteur : Michel BUDAKCI

La rue des Réservoirs est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont. Desservant l'avenue des Canadiens, elle est quotidiennement empruntée par des véhicules de tourisme et par des poids lourds.

L'inspection Générale des Carrières a alerté les villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont sur la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs. Le fontis présente une cloche vide remontant d'environ 8 mètres au-dessus du ciel de carrière, et à 12 mètres sous la surface.

Devant le risque d'effondrement, qui pourrait mettre en péril les infrastructures de surface, les villes sont convenues d'identifier plus précisément l'importance du fontis et d'en mesurer la localisation.

Un premier programme de reconnaissance, réalisé par la société d'ingénierie géotechnique SEMOFI, a conduit à identifier un second fontis. Les sondages complémentaires ont permis de localiser précisément les désordres constatés.

Il est nécessaire de procéder aux travaux de comblement et de traitement des deux fontis identifiés. La prestation consiste en des travaux d'injection de comblement des deux fontis afin de mettre en sécurité la chaussée de la rue des Réservoirs.

Les villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont seront assistées par la société d'ingénierie géotechnique SEMOFI qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération à travers la réalisation des missions suivantes :

- la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- l'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- la Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

L'entreprise de travaux retenue aura pour mission de procéder aux travaux d'injection et de traitement des deux fontis identifiés.

Le projet est porté par la ville de Saint-Maurice, les deux villes s'étant accordées sur la répartition de son financement, à hauteur de 50% pour chacune.

La présente convention a pour objet de définir, entre la ville de Saint-Maurice et la ville de Joinville-le-Pont, le cadre juridique de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de financement relatives à la réalisation des travaux de comblement et de traitement des deux fontis identifiés sous la rue des Réservoirs afin de mettre l'ouvrage en sécurité.

La ville de Saint-Maurice assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise du rapport du diagnostic.

Les résultats des contrôles après travaux, par la société Semofi et par l'Inspection Générale des Carrière, seront communiqués aux administrations des deux communes.

La zone d'intervention est située sur la digue communale localisée sur la rue des Réservoirs à Saint-Maurice et s'étend, en partie, sur le territoire de Joinville-le-Pont.

Le détail des travaux est présenté dans le tableau suivant :

Prestations	Montant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	9 600,00
Travaux d'injection et de comblement des deux fontis (Enveloppe maximum dédiée à l'opération)	200 000,00
Total TTC	209 600,00

Le montant de l'opération s'élève à 209 600 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré à part égales par les deux collectivités (50% / 50%), soit 104 800 € TTC maximum pour chacune.

La clé de répartition ci-dessus a été conjointement arrêtée par les différents acteurs financiers en tenant compte de leurs intérêts respectifs.

La participation de la ville de Joinville-le-Pont sera versée en une fois, après la réalisation des travaux de comblement des fontis. Elle sera matérialisée par l'envoi d'un titre de recettes, émis par la ville de Saint-Maurice.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention avec la ville de Joinville-le-Pont fixant le cadre juridique de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement relatives à la réalisation des travaux de comblement et de traitement des deux fontis identifiés sous la rue des Réservoirs afin de mettre l'ouvrage en sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

36. APPROBATION DE LA CHARTE DES TERRASSES

Rapporteurs : Michel BUDAKCI/Thibault VITRY

La Ville a à cœur de promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité. L'amélioration de l'offre commerciale des cafés et des restaurants contribue à dynamiser l'activité économique et l'animation de la commune.

Chaque année, des terrasses ouvertes sont autorisées sur les trottoirs et sur des emplacements de stationnement (terrasses saisonnières) au droit des commerces. Elles sont un facteur d'attractivité commerciale et participent à la convivialité des quartiers.

La Ville souhaite porter son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public par la sensibilisation des gérants des cafés et restaurants sur l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Il importe également d'organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité et de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite. Enfin, il convient de limiter un encombrement préjudiciable aux piétons.

La charte des terrasses ouvertes sur le domaine public communal sera mentionnée dans les arrêtés municipaux. Elle sera soumise à la signature des commerçants lors du déclaratif annuel des terrasses.

La charte des engagements du commerçant porte sur :

- sa responsabilité civile pour tout préjudice résultant de son installation,
- la sécurité et l'accessibilité de la terrasse,
- l'esthétique, la propreté et l'entretien du dispositif,
- la prévention des gênes et des nuisances autour de l'établissement.

La Police Municipale sera chargée de vérifier le respect des préconisations de la charte. En cas de non-respect des engagements, le retrait de la terrasse pourra être demandé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la charte des terrasses ouvertes situées sur le domaine public.

- DOCUMENT JOINT -

37. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION AU LABEL « APICITE » ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF) – ANNEES 2023-2024

Rapporteur : Michel BUDAKCI

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a été créée au lendemain de la guerre, en 1945, à l'initiative de quelques apiculteurs dans le but d'édifier une structure syndicale unifiée de la profession et de constituer un interlocuteur solide auprès des pouvoirs publics. Cette structure syndicale professionnelle représente plus de 20 000 apiculteurs professionnels, pluriactifs ou petits producteurs. Ses missions principales consistent à :

- défendre les intérêts économiques de la filière,
- protéger les abeilles,
- sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille,
- rassembler et représenter les apiculteurs,
- promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité,
- initier et former de nouveaux apiculteurs,
- accueillir du public au siège à Paris.

Au regard de ces objectifs, l'UNAF a initié la création du Label APICité dédié aux collectivités locales. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche et en fonction des critères déterminés par le règlement du label.

La Ville de Saint-Maurice est très impliquée dans la protection des abeilles. Et pour cause, elle a obtenu le label APICité assorti de « 2 abeilles – démarche remarquable » en 2021 pour une durée de deux ans.

Fort de cette expérience, la commune a donc concouru à la fin de l'année 2022 pour le renouvellement de sa labellisation. Aussi, ses actions pour l'amélioration de l'environnement en faveur, notamment, de l'habitat des pollinisateurs sur son territoire lui ont valu le maintien de ladite distinction jusqu'au 31 décembre 2024.

Enfin, ce partenariat prend la forme juridique d'une convention ouvrant droit pour la commune à l'usage de la charte graphique APICité et lui conférant le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF. Elle offre également un abonnement annuel à la revue française d'apiculture « abeilles et fleurs » durant toute la période de labellisation.

En contrepartie, il appartient à la commune de verser une redevance de 1000€ par an à l'UNAF, correspondant à la cotisation APICité, établie selon la tranche de population de la ville (10 000 à 20 000 habitants).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention 2023-2024 avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- DOCUMENT JOINT -

38. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2021

Rapporteur : Michel BUDAKCI

Créé en 1924, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) est le partenaire des collectivités franciliennes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communications. 117 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ses compétences :

- électricité,
- énergies renouvelables,
- réseaux et services numériques,
- infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le syndicat est présidé par Jacques J.P. Martin, Maire de Nogent-sur-Marne.

Le SIPPEREC a retracé son année 2021 dans un rapport d'activité. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport pour l'exercice 2021 sur les activités du SIPPEREC est accessible sur le site internet www.sipperec.fr. Il est également consultable aux services techniques de la mairie.

Les ressources financières du Syndicat se sont élevées en 2021 à 236 millions €. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPEREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication très haut débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie ;
- les subventions allouées à la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments ou les passages au LED de l'éclairage public ;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le SIPPEREC perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent de :

- financer ses frais internes ;
- verser à ses collectivités adhérentes des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique.

Enfin, les cotisations des adhérents aux services d'achat du SIPPEREC permettent de financer la passation de plusieurs centaines de marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau.

LES CHIFFRES CLES DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE :

La ville de Saint-Maurice est membre du SIPPEREC, auquel elle a délégué la compétence « électricité » en 1924 ainsi que la compétence « réseaux et services numériques* » en 2003.

**anciennement « de communications électroniques »*

Prestations et services souscrits :

Conventions signées entre la Ville et le SIPPEREC :

- Gestion de la Taxe sur l'électricité
- Gestion de la Redevance du Domaine Public (RODP) sur les Télécoms
- Gestion de l'enfouissement
- Gestion du raccordement
- Gestion des Certificats d'Economie d'Energie

Adhésions de la Ville aux offres d'achat mutualisé :

- Groupement de commandes d'achat d'électricité (GCE)
- Groupement pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE)
- Groupement de commande pour les systèmes d'information géographique (GC SIG)

Adhésion à 7 des 8 bouquets SIPP'n'CO de services à la carte :

N° 1 - Performance énergétique

N° 2 - Mobilité propre

N° 3 - Téléphonie fixe et mobile

N° 4 - Réseaux internet et infrastructures

N°5 - Services numériques d'aménagement de l'espace urbain

N° 6 - services numériques aux citoyens

N° 8 - Prestations techniques pour le patrimoine de la ville

Electricité :

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, un fond est alloué à la commune au titre de la transition énergétique.

Enveloppe annuelle de subvention : 113 701€

Nombre de dossiers de subvention en cours : 11

Montant des subventions accordées en n-1 : 102 317 €

Montant des subventions accordées en n-2 : 116 255 €

Le SIPPEREC collecte, contrôle et reverse aux communes adhérentes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Il a été reversé à la ville en n-1 : 174 604 €.

Le SIPPEREC propose aux collectivités un conseil et un accompagnement face aux demandes de contribution qui leurs sont adressées pour la part « extension » du raccordement à l'électricité des projets d'urbanisme. Pour Saint-Maurice, pas de dossiers en 2021.

L'économie réalisée depuis la signature de la convention est estimée à 82 691 €.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux d'électricité, 150 mètres linéaires de réseau électrique basse tension restent à enfouir (hors chantiers débutés).

Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie :

Photovoltaïque : Le SIPPEREC propose un accompagnement à la carte pour installer ou gérer des centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics. A Saint-Maurice, aucune centrale photovoltaïque n'est recensée.

Géothermie : Le SIPPEREC porte le montage technique, financier, la mise en œuvre et le suivi d'exploitation de chantier de géothermie pour le compte de 11 villes. A Saint-Maurice, il n'y a pas de réseau de chaleur géothermique.

Certificats d'économie d'énergie : Le SIPPEREC accompagne les collectivités pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie via l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour Saint-Maurice, 7 dossiers ont été traités par le SIPPEREC.
Montant reversé à la Ville : 17 357 €.

Bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public : Depuis 2019, le SIPPEREC déploie un réseau de bornes de recharge électrique (la borne bleue) sur le domaine public pour les collectivités qui ont transféré la compétence. A Saint-Maurice, les stations n'ont pas été déployées en lien avec le SIPPEREC.

Données numériques :

Concession Telecom : Le SIPPEREC a créé un guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du Domaine Public liée aux travaux de télécommunications due aux communes.

Montant total de RODP télécom reversé à la ville en n-1 : 3 870 €

DSP numérique : Le SIPPEREC accompagne les collectivités adhérentes pour l'aménagement numérique de leurs territoires. Le syndicat a développé un patrimoine unique de réseaux d'initiative publique très haut débit (THD) qui permet d'adresser le marché professionnel (entreprises, sites publics) et des particuliers.

- DSP Câble concession transférée
- DSP Irisé
- DSP Sequantic

SEQUANTIC : Linéaire de réseau déployé : 7 000 mètres linéaires

Nombre de sites professionnels raccordés : 3

Nombre de sites résidentiels raccordables : 0

IRISE : Linéaire de réseau déployé : 8 094 mètres linéaires

Commandes collectivités : Oui

RESEAUX CABLES : Périmètre DSP : Réseau transféré

Taux de câblage du réseau câblé : 85,02 %

Nb de prises sur le réseau câblé : 6 082

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du SIPPEREC.

- DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES -

39. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNEE 2021

Rapporteur : Michel BUDAKCI

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'achat de gaz naturel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il présente les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Ile-de-France.

Une annexe au rapport annuel présente les chiffres clés de la commune de Saint-Maurice pour la distribution du gaz.

➤ **Informations générales**

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France.

C'est un établissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 188 collectivités de la région parisienne, soit 5,6 millions d'habitants pour la compétence service public de la distribution du gaz. 66 collectivités, représentant 1,4 million d'habitants, lui ont également délégué le service public de la distribution de l'électricité.

Il s'engage aujourd'hui dans la mobilité durable, avec la production de biogaz et d'électricité verte, devenant ainsi l'un des plus importants syndicats d'énergie en France.

Présidé par Jean-Jacques Guillet, le SIGEIF est un EPCI sans fiscalité propre. Ses ressources proviennent principalement des redevances versées par ses concessionnaires (Enedis, EDF Commerce et GRDF dans le cadre des conventions de concession).

En 2021, le budget global du SIGEIF fait apparaître un total de 59 millions d'euros de recettes. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont élevées à 43,44 millions d'euros.

Avec une vive reprise économique, l'année 2021 a rapidement effacé la dépression de l'année précédente, la gestion de la pandémie de Covid-19 ayant mis la plupart des pays à l'arrêt.

Conséquence d'une forte demande et d'une production d'énergie parfois insuffisante, les prix ont commencé à croître dès le premier trimestre 2021 avant de s'envoler, de manière totalement imprévisible, vers des niveaux jamais atteints. Stoppées par les périodes de confinement, les émissions de gaz à effet de serre sont également reparties à la hausse, accélérant le réchauffement climatique.

➤ **Chiffres clés pour la ville de Saint-Maurice**

Les clients et la consommation

Le nombre des clients Mauritiens baisse légèrement d'année en année : 1849 clients en 2021 (1875 en 2020, 1911 en 2019) :

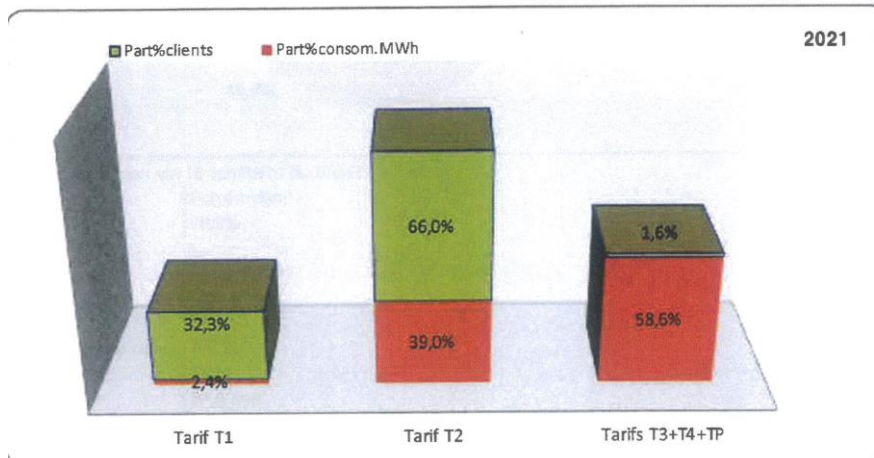
- 598 abonnements T1 (<6 MWh/an) – usage cuisine
- 1221 abonnements T2 (6 à 300 MWh/an) – chauffage domestique, écoles, PMI
- 30 abonnements T3/T4/TP (> 5000 MWh/an) PME, groupes scolaires, grands ensembles immobiliers

En 2021, il a été consommé 58.833 MWh de gaz, représentant un montant de 615.000 € HT.

en MWh	Nombre de clients				Consommation				
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	Tl. Recettes (en k€ HT)**
2021	1849	598	1221	30	58833	1402	22970	34461	615
2020	1875	607	1241	27	50988	1538	19947	29503	571
2019	1911	632	1253	26	55852	1846	20933	33073	602

* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

** Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.



T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

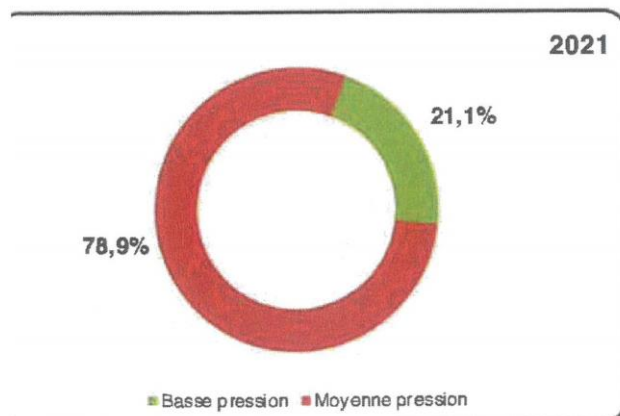
L'âge moyen du réseau de distribution publique de gaz à Saint-Maurice est de 28,3 ans (30,6 ans pour le SIGEIF). La constitution du réseau est répartie entre la basse pression (2 999 m) et la moyenne pression (11 183 m), soit un total de 14 182 mètres. La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression. Les matériaux du réseau utilisés sont le polyéthylène pour 48,6%, l'acier pour 38,2% et la fonte ductile pour 13,3%.

en mètres	Pression du réseau		
	Basse pression	Moyenne pression	Total
2021	2999	11183	14182
2020	2999	11153	14152
2019	2873	11005	13878

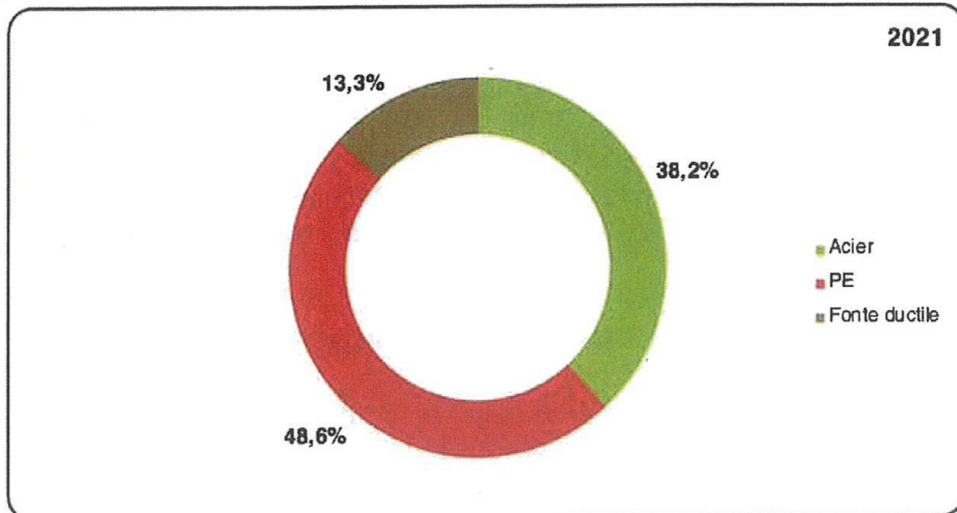
La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

Pression du réseau sur le territoire du SigEIF en 2021

Basse pression 20,8%
Moyenne pression 79,2%



Matériaux du réseau						
en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2021	5412	6888	0	0	1882	14182
2020	5412	6858	0	0	1882	14152
2019	5419	6577	0	0	1882	13878



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Acier	Polyéthylène	Divers
27,4%	59,0%	0,1%
Fonte grise	Fonte ductile	
-	13,5%	

Âge moyen du réseau en 2021

Commune	Sigeif
28,3 ans	30,6 ans

Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz (lors de travaux de voirie)

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession de gaz du Sigeif 519 (494 en 2020) dommages aux ouvrages, dont 288 (256 en 2020) fuites enterrées. Ces dommages ne représentent que 5% des incidents, et sont à l'origine de 16% (27,5% en 2020) des clients coupés.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO), rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Taux d'endommagements sur le réseau gaz de Saint-Maurice : 0,99%

Évolution depuis 3 ans du Taux DO/100 DICT				
	2019	2020	2021	Taux DO/100 DICT
Préoccupant			●	X>1
				<1
				<0,9
				<0,8
				<0,7
Défavorable				<0,6
				<0,5
				<0,4
Favorable	●	●		<0,3
				<0,2
				<0,1

ST MAURICE 0,99

SIGEIF 0,41

- Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :

Balise Sécurité
de 2018-2024
IDF

Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaux, et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :		NON
Est à renforcer		
Est bien adaptée		
Est recommandée		
Est sans objet	●	

Les dispositifs proposés à la Ville

Appel à projet ACTEE MERISIER : Saint-Maurice est lauréate de l'appel à projet ACTEE MERISIER porté par le SIGEIF et ses partenaires Sdevo et Smoys.

Il vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique pour les bâtiments remontés par la commune lors du recensement des projets réalisés au printemps 2021.

ACTEE permettra aux communes bénéficiaires le co-financement de leurs études, l'achat et la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et l'accompagnement technique, juridique et financier par un économiste de flux.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) permettent de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements de la commune. Depuis 2015, 1 436 GWhcumac ont été déposés pour le compte de l'ensemble des 200 bénéficiaires du dispositif commun SigEIF-Sipperec.

Le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour les services d'efficacité énergétique :

Fourniture de gaz : Saint-Maurice est concernée par les fournisseurs Direct Energie et ENI, respectivement en charge de la fourniture en gaz des petits sites (moins de 300 MWh/an) et les sites importants (plus de 300 MWh/an).

Des services d'efficacité énergétique, pour accompagner les démarches de transition énergétique (bureau d'études Inddigo).

Des outils de gestion des consommations permettant un suivi technique et financier des fluides, avec bilans mensuels et annuels, accessibles sur l'espace adhérent.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel pour l'exercice 2021 du SIGEIF.

- DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES -

40. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE – INTEGRALITE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Igor SEMO

Le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », conformément à l'article L.2122-22 al.4 du CGCT.

Le Maire pourra ainsi signer tous les marchés publics et avenants, sous réserve, d'une part, que les crédits nécessaires soient inscrits au budget et, d'autre part, que le Maire rende compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délégation vise à simplifier les procédures de marchés publics et à réduire les délais d'attribution afin de limiter les effets de la crise économique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la liste des marchés publics par la ville en 2022.

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
		Raison sociale	Code postal			Montant unique HT	Montant annuel minimum HT	
FOURNITURES								
Tranche entre 40.000 € et 90.000 €								
2022-16	Achat et livraison de 2 véhicules							
	Lot n°1 : Achat d'un mini bus électrique de 9 places	Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1						
	Lot n°2 : Achat d'un petit utilitaire de voirie pour le transport d'une saleuse	Jardins Loisirs 77	77410	6 mois	22 232			19/12/2022
Tranche entre 90.000 € et 215.000 €								
2022-01	Achat et livraison de vêtements professionnels							
	Lot n°1 : Vêtements professionnels pour la police municipale	GK PROFESSIONAL	93170	4 ans		5 000	25 000	18/03/2022
	Lot n°2 : Vêtements professionnels pour les agents techniques	KRC DIFFUSION	94150	4 ans		5 000	27 000	18/03/2022
2022-06	Achat et livraison de matériels pédagogiques							
	Lot n°1 : achat de matériels pédagogiques et éducatifs pour les scolaires et les centres de loisirs.	PAPETERIES PICHON	42353	4 ans		5 000	12 000	21/07/2022
	Lot n°2 : Matériel, jouets pour les crèches	LACOSTE	84250	4 ans		5 000	12 000	08/06/2022
2022-12	Achat horticoles	Lot n°1 :	59160			5 000	22 000	12/09/2022

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
	Lot n°1 : fourniture et livraison des annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, bulbes et oignons	Société HORTI-FLANDRE	77173	4 ans		2 000	18 000	12/09/2022
	Lot n°2 : fourniture et livraison de vivaces, graminées, rosiers et arbustes	Société les Pépinières du Val d'Yerres	80440			1 000	13 000	09/09/2022
	Lot n°3 : acquisition de fournitures horticoles diverses	Société COBALYS SAS						
Tranche supérieure à 215.000 €								
NEANT								
SERVICES								
Tranche entre 40.000 € et 90.000 €								
2022-03	Services de dératisation, désourisation et de désinsectisation	Groupement d'opérateurs économiques : Société Kosmos Solutions Anti-Nuisibles (mandataire) Et Société Hygiène Global Services (cotraitant).	75011	4 ans	Montant annuel de la DPGF : 4 366,34 € HT Prestations périodiques	Sans	18 000	12/05/2022
2022-04	Organisation de séjours en centres de vacances avec hébergement pour les jeunes, été 2022. Lot n° 1 : Séjour à la mer - jeunes de 6 à	Lots n° 1 et n°2 : Association Loisirs Provence Méditerranée.	Lots n° 1 et lot n°2 : 13251 Lot n°3 : 41170	6 mois	Nombre maximum de jeunes par lot défini dans le CCP * par le coût du séjour par jeune : Lot n° 1 : 18 jeunes * 83,00 € TTC * 12 jours =			25/05/2022

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
2022-17	<p>Organisation de séjours en centres de vacances avec hébergement pour les jeunes Hiver 2023</p> <p>Lot n° 1 : Séjour ski alpin et snowboard – jeunes de 6 à 12 ans</p> <p>Lot n° 2 : Séjour multi glisse - jeunes de 6 à 12 ans</p> <p>Lot n° 3 : Séjour ski alpin et snowboard – jeunes de 12 à 17 ans</p>	<p>Lot n°1 : CJH</p> <p>Lot n°2 : UCPA Sport Vacances</p> <p>Lot n°3 : VELS Voyages</p>	<p>78108</p> <p>94110</p> <p>75009</p>	5 mois	<p>Lot n° 1 : 15 jeunes * 118,75 € TTC * 8 jours = 14 250,00 euros TTC</p> <p>Lot n° 2 : 15 jeunes * 83,13 € TTC * 8 jours = 9 975,60 euros TTC</p> <p>Lot n° 3 : 15 jeunes * 124,37 € TTC * 8 jours = 14 924,40 euros TTC.</p> <p>Soit un total maximum prévisionnel de 45 jeunes pour un montant total de 39 150 euros TTC.</p>			20/12/2022
2022-19	Organisation de classes de découverte pour les écoles élémentaires	Association EVASION78	78280	42 mois		25 000	50 000	20/12/2022
Tranche entre 90.000 € et 215.000 €								

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
2022-09	<p>Services d'impression Lot n°1 : Impression « Saint-Maurice Info ».</p> <p>Lot n°2 : Impression de documents : affiches, tracts, guides, dépliants, invitations, plans.</p> <p>Lot n°3 : Impression de supports : banderoles, kakémonos, calicots</p>	<p>Lot n°1 : RAS Imprimerie</p> <p>Lot n°2 : ALLIANCE</p> <p>Lot n°3 : DUPLIGRAPHI C</p>	<p>Lot n°1 : 95400</p> <p>Lot n°2 : 51724</p> <p>Lot n°3 : 77601</p>	3 ans	<p>Lot n°1</p> <p>Lot n°2</p> <p>Lot n°3</p>	<p>10000</p> <p>5 000</p> <p>500</p>	<p>30 000</p> <p>30 000</p> <p>5 000</p>	20/7/2022
2022-11	Vérification, entretien et renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie : poteaux, bouches et bornes incendie sur le territoire de la commune de Saint-Maurice	CDA	92700	3 ans	Montant annuel de la DPGF : 7 772		<p>Maintenance corrective Maximum annuel : 20 000</p> <p>Travaux neufs Maximum annuel : 30 000</p>	23/8/2022
2022-13	Maintenance, réparation et travaux neufs : Bornes contrôle d'accès escamotables et barrières levantes	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF CITEOS	78360	4 ans	Montant annuel de la DPGF : 3 491,70 .		<p>Maintenance corrective Maximum annuel : 14 000</p> <p>Travaux neufs Maximum annuel : 34 500</p>	21/11/2022

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
2022-15	Location de cars avec chauffeur	CARS NEDROMA	75011	4 ans		4 000	50 000	15/12/2022
Tranche supérieure à 215.000 €								
2022-14	Prestations de traiteur dans le cadre de réunions et événements Organisés par la Ville : Lot n° 1 : cocktails Lot n° 2 : buffets Lot n° 3 : repas Lot n° 4 : plateaux urnants de table,	Lot n°1 : DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR Lot n°2 : SARL NAKILA Lot n°3 TRADI RESTAURATION Lot n°4 : SARL NAKILA	94100 94410 94100 94410	3 ans		19000 3000 20000 4000	37000 14000 33500 8200	01/12/2022
TRAVAUX								
Tranche entre 40.000 € et 90.000 €								
2022-07	Travaux de vitrerie, miroiterie et mise en sécurité provisoire de vitrages des bâtiments communaux	FELDIS ET LEVIAUX	77008	4 ans		1 000	20 000	08/07/2022
2022-08	Travaux de réhabilitation d'un mini stade Lot n° 1 : création d'un terrain multisports en synthétique Lot n°2 : installation d'une aire digitale de fitness et d'une échelle de rythme Lot n°3 : « design actif » pour les marquages au sol, Lot n°4 :	Lot n°1 : Sport France Lot n°2 : Optraker (Airfot) Lot n°3 : Panagon city Lot n°4 :	60820 75016 75019 60820	6 mois	Lot n°1 : 29 785,75 Lot n°2 : 36 467,60 Lot n°3 : 16 000 Lot n°4 : 3 939,80			11/07/2022

N° du marché	Objet du marché	Titulaire		Durée du marché	Marché ordinaire	Accord-cadre à bons de commande		Date de notification
	installation pour le playground d'un but de basket 3x3.	Sport France						
Tranche entre 90.000 € et 5.350.000 €								
2022-02	Entretien et travaux des toitures terrasses, des couvertures et des étanchéités des bâtiments communaux	BALAS	92238	4 ans	Montant annuel de la DPGF : 33 985,30 € HT	5 000	100 000	12/05/2022
2022-05	Travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Gravelle	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF	94400	6 mois	Montant total de la DPGF : 254 219,50 € HT			08/06/2022
2022-10	Peinture et revêtements de sols Lot n°1 : Entretien de peinture et revêtement de sols (ACBC mono attributaire) Lot n°2 : Travaux de réhabilitation peinture et revêtement de sols (Multi-attributaires)	Lot n°1 (mono-attributaire) BAT Environnement	Lot n°1 : 93290	4 ans	Lot n°1	5 000	50 000	25/07/2022
		Lot n°2 (multi-attributaires): RMPS PEINTISOL SANICOTHERM	Lot n°2 : 93300 77170 93120		Lot n°2	50 000	150 000	25/07/2022
2022618	Travaux de remplacement de passerelle de l'Abreuvoir	HANSEN	77330	3 mois	184 831			20/12/2022
Tranche supérieure à 5.382.000 €								
NÉANT								

